



Nombre de conseillers

En exercice : 26 Présents : 20 Absents : 6

dont suppléés : 1dont représentés : 5

Votants: 26

dont « pour » : 26dont « contre » : 0dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la *Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »* dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

<u>EXCUSES</u>: Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, **GARCIER-RICHAUD** Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, **OLIVERO** Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. **GASTON** Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et M. **CAPEL** Denis ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

ID: 004-200072304-20230516-D202376-DE

N° ordre: 7

Délibération n°2023/76

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DU PÔLE TECHNIQUE DE LA CCVUSP.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

CONSIDERANT la nécessité de restructurer les services de la CCVUSP en créant un « pôle technique » qui regroupe le service « grands travaux », le service « technique », le service énergie – climat » et le service « déchets & économie circulaire » ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent de recruter un directeur de pôle afin de diriger, coordonner et animer le pôle technique susvisé ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de *directeur du pôle technique* à temps complet, sur une durée hebdomadaire de *35 heures*, *à compter du 1*^{er} *juin 2023*, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Direction, coordination et pilotage du pôle technique ;
- Définition des orientations stratégiques en collaboration avec les élus et la direction générale des services;
- Organisation et animation des commissions thématiques et comités de pilotage;
- Conduite des projets d'investissements en matière de bâtiments, fortifications, déchets, mobilité, énergies renouvelables...: suivi technique (élaboration des programmes d'opération, validation des études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier...), suivi administratif (dossiers de subventions, autorisations de passages et autres autorisations, appels d'offres, exécution des marchés, procédures de réception, ...) et suivi financier (programmation et suivi budgétaire, contrôle des décomptes et factures des entreprises, suivi des reversements des financeurs...)
- Elaboration et le suivi des budgets des services et des programmes qu'il pilote.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de *catégorie A* de *la filière technique* au grade *d'ingénieur ou d'ingénieur principal*.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale *d'un an.*

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de *deux ans*, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ID: 004-200072304-20230516-D202376-DE

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de *trois ans*. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de *six ans*. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une *durée indéterminée*.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure : bac+5 Master ou diplôme d'ingénieur avec spécialisation en bâtiment, travaux publics, VRD, environnement, déchets, urbanisme, aménagement du territoire...
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au 5ème échelon du grade d'ingénieur territorial principal (IB: 837) + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2023 ;

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- S'ENGAGE à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP
- S'ENGAGE à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.
- AUTORISE la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme,

La présidente, Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

